



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 4 juin 2020		
Date d'affichage 4 juin 2020		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Direction – Création de la commission consultative des services publics locaux</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PÖNROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'article L1413-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

13 membres, dont :

- le Président : le Maire ou son représentant
- 7 conseillers municipaux
- 5 représentants d'associations locales.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A :

- Mme Danièle RAVINAL
- M Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Patrick ROUBEKER
- Mme Nathalie PONROY

Liste B :

- M. Alain BOLLA

Liste C :

- M. Pierre ROYET

Selon la règle de la proportionnelle, la liste A obtiendrait 6 sièges, la liste B 1 siège et la liste C aucun siège.

Au vu de ce résultat et afin de permettre une meilleure représentation, il est proposé, avec l'accord de la liste A, d'attribuer 1 siège de la liste A à la liste C, soit au total :

Liste A 5 sièges,

Liste B 1 siège,

Liste C 1 siège.

Il est par ailleurs proposé de désigner parmi les membres des associations locales :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité de jumelage)
- Mme Marianne CANU (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndical des arrosants)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1,

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour, le lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de créer une Commission de Délégation de Service Publiques,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler la création de la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREER** une commission consultative des services publics locaux

- **DESIGNE** pour y siéger :

Le Président :

M. le Maire, André GARRON ou son représentant ;

Les 7 conseillers municipaux membres de l'assemblée délibérante :

- Mme Danièle RAVINAL
- M Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Patrick BOUBEKER
- Mme Nathalie PONROY
- M. Alain BOLLA
- M. Pierre ROYET

Les 5 représentants d'associations locales :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité jumelage)
- Mme Marianne CANU (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndical des arrosants)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique)

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **17 JUIN 2020**
et publication ou notification du **18 JUIN 2020**

